



ACTUALITÉS

# /LES MESURES SANITAIRES/

Le programme est susceptible d'être modifié. Depuis le 21 juillet, l'exigence d'un pass sanitaire à partir d'une affluence attendue de 50 personnes s'applique dans les lieux organisant des évènements.

*Publié le 22 juin 2021*



Le pass sanitaire sera obligatoire pour les ateliers culinaires, le brunch, le déjeuner champêtre, le dîner de gala, les plats achetés dans les chalets et consommés sur place, ainsi que pour l'entrée dans la galerie des hospices. Sur la voie publique, le port du masque est obligatoire.

